



Union du Sport Scolaire Polynésien



Tiki Parc Moorea

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'**Union du Sport Scolaire Polynésien**, de forme juridique Association de loi 1901, dont l'Activité Principale Exercée (code NAF) est « 926C Autres activités sportives », identifiée par le numéro de Tahiti : 185462.001, située route de l'hippodrome (au siège de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements), ayant comme adresse de correspondance la BP 51141 – 98 716 PIRAE, tél : 40.46.27.16 – dénommée ci-dessous **U.S.S.P.**, représentée par **Monsieur Thierry DELMAS**, agissant en qualité de Président, et **Monsieur Michaël RETALI** agissant en qualité de Directeur

d'une part,

Et

L'**EURL TIKI PARC MOOREA**, située route des ananas, domaine d'Opunohu, ayant comme adresse de correspondance la BP 4139 Vaiara 98 728 Maharepa, dénommée ci-dessous **Tiki Parc Moorea** et représentée par **Monsieur Jérôme VAUQUOY**, agissant en qualité de gérant

d'autre part

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée du contrat

L'USSP choisit **Tiki Parc Moorea** comme partenaire officiel, pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Engagements du partenaire

Tiki Parc Moorea s'engage à :

- Réduire les tarifs de 20% des parcours acrobatiques, sur présentation de la carte de fidélité USSP et d'une pièce d'identité ;

Article 3 : Engagements de l'USSP

L'USSP s'engage, en contrepartie des obligations de la société à :

- Mettre en valeur Tiki Parc Moorea sur son site internet ;
- Associer la dénomination sociale de Tiki Parc Moorea à toute opération de promotion de l'USSP réalisée dans les médias ;

Article 4 : Litiges

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, un préavis d'un mois durant lequel les parties s'acquittent de leurs obligations est aménagé.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée d'1 an, tacitement reconductible chaque année scolaire.

Article 6 : Modification

Toute modification, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un avenant.

Etablie en deux (2) exemplaires à Pirae, le ... 23/10/19

Tiki Parc Moorea
Le Gérant

Union du Sport Scolaire Polynésien
Le Président

Union du Sport Scolaire Polynésien
Le Directeur



Jérôme VAUQUOY

Thierry DELMAS

Michaël RETALI